

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

RETRAITE RESPONSABLES ASSOCIATIFS - (N° 2753)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Issindou

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 définit les modalités de décompte de la période de cinq ans de fonctions dirigeantes.

Cet amendement vise à supprimer cet article pour les motifs évoqués aux amendements précédents de suppression. L'article 4 poserait en outre des difficultés d'application.